

VILLE DE SAINT-MIHIEL

ARRETE MUNICIPAL N° 37/2026 -URB

Portant refus d'installer l'enseigne « Lily's Coffee » sur le bien sis 27 rue Morguesson

- VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L. 581-18, R 581-16 ;
- Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 transmettant la compétence en matière de publicité extérieure de l'Etat vers les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 23/02/2026
- CONSIDERANT la demande préalable concernant l'installation d'une enseigne sur le bien sis 27 rue Morguesson à Saint-Mihiel, déposée le 05/02/2026 et enregistrée sous le numéro AP 055 463 26 0002,
- SUR PROPOSITION du Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'immeuble concerné par le projet d'installation d'enseigne appartient au Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Mihiel. Au sein du SPR de Saint-Mihiel, une sobriété est à rechercher. Celle-ci s'obtient par des façades ordonnancées, sans éléments en saillie, des enseignes limitées en nombre et en dimensions. La façade en rez-de-chaussée ne tient pas compte de cette exigence et a fait l'objet de remaniements successifs. Utiliser ces éléments, c'est maintenir un état non adapté à l'immeuble et, par conséquent, déqualifiant la séquence urbaine. Pour ces raisons, le projet ne peut pas être accepté en l'état.

ARTICLE 2 :

Recommandations ou observations

Sans remettre en cause l'installation d'une enseigne, il convient de proposer un nouveau projet qui tienne compte des remarques suivantes :

- Le caisson est à déposer afin de retrouver la façade de l'immeuble.
- Une nouvelle enseigne composée de lettres découpées directement installées sur la maçonnerie ou sur un support transparent est à proposer.
- Le lettrage est limité à 30cm de hauteur et à 3cm de largeur

ARTICLE 3 :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours adressé à Monsieur le Maire de Saint-Mihiel – Place des Moines – BP 04 – 55300 Saint-Mihiel ;
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar le Duc ;
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex ; le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréports citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services municipaux, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les usages en vigueur et dont notification sera faite à l'intéressé et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

SAINT-MIHIEL, le 5 mars 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by 'Cochet'.

Xavier COCHET